

Convention pour l'installation d'une clôture entre les ateliers du service technique et la propriété de Madame Bertrand, 2 Grande rue

Entre

La commune de La Brosse-Montceaux représentée par M. Alain DEMELUN, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 juin 2024 ;

Ci-après dénommée la Commune,

Et

Madame Bertrand, propriétaire du n° 2, Grande rue à La Brosse-Montceaux, qui souhaite enclore sa propriété, mitoyenne des services techniques de la commune ;

Il est rappelé et exposé ce qui suit :

La propriété de Madame Bertrand dont il est question ici correspond à la parcelle W 819. Elle jouxte la parcelle W 786 qui appartient à la commune et qui contient l'atelier des services techniques.

Madame Bertrand souhaite enclore sa propriété en suivant un modèle de clôture précis qui a sa préférence. La commune ne souhaitant pas engager de dépenses trop importantes pour un modèle de clôture trop sophistiqué par rapport à ses besoins, il est convenu entre les parties l'arrangement suivant :

Article 1 : répartition des coûts

La clôture forme un L que l'on peut considérer comme deux parties distinctes.

Concernant la limite de parcelle qui forme le bout du terrain de Madame Bertrand, le coût sera entièrement à sa charge.

Concernant la limite de parcelle qui passe à l'arrière du bâtiment constituant l'atelier des services techniques, la commune prendra à sa charge la moitié du coût des matériaux tels qu'ils ont été évalués dans le devis ci-annexé. Cela représente la somme de 582,39 €. L'installation de la clôture sera entièrement à la charge de Madame Bertrand.

Article 2 : localisation de la clôture

Afin de faciliter l'entretien des terrains de part et d'autre de la clôture, celle-ci sera posée comme indiqué ci-dessous.

Concernant la partie de limite de parcelle qui forme le bout du terrain de Madame Bertrand, la clôture sera posée sur cette limite et prolongée jusqu'à rejoindre le coin du bâtiment des services techniques.

Concernant l'autre partie de limite de parcelle, elle joindra simplement le coin nord-ouest du bâtiment des services techniques au coin sud-ouest de la parcelle W818. Le mur de l'atelier des services techniques suffit à fermer proprement le terrain de Madame Bertrand.

Article 3 : droit de jouissance et propriété des terrains

Ce choix de localisation de la clôture a pour conséquence que Madame Bertrand obtient la jouissance de la bande de terrain située derrière le bâtiment des services techniques. La commune est quant à elle libérée du devoir d'entretien de cette bande.

Cet arrangement de gré à gré n'a aucun impact sur le droit de propriété des uns et des autres.

Article 3 : entretien et propriété de la clôture

La clôture sera gérée en clôture mitoyenne : les deux parties en partagent donc l'entretien à part égale, en bonne intelligence.

Article 4 : responsabilités

Les responsabilités des parties en présence sont réparties selon l'engagement que chacun a pris dans l'installation de la clôture puis, ultérieurement, réparties à charges égales étant donné la situation de mitoyenneté.

Fait à La Brosse-Montceaux, le

Le Maire,
Alain DEMELUN

Madame BERTRAND